COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE n°2020-036

L'an deux mille vingt, le 12 février à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 février 2020

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 31

□ présents : 26

□ votants : 27

OBJET:

Budget Principal de la Communauté de Communes

Compte administratif

Année 2019

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Pierre MILLET LACOMBE, Mme Maryline VERGNE, et Mme Sylvie COLETTE.

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY

SECRETAIRE: Michel ANDRIEUX

Monsieur le Président ayant quitté la salle, Monsieur Pierre VERGNOLLE, 1^{er} vice-président, prend la présidence de l'assemblée.

Rapporteur: P. DARY

Le compte administratif de l'exercice 2019 de la Communauté de Communes présenté à l'assemblée se résume, dans ses grandes masses de la manière suivante :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES OU	RECETTES OU
	OU DEFICIT	OU	OU DEFICIT	OU	DEFICIT	EXCEDENT
		EXCEDENT		EXCEDENT		
Résultats reportés		250 000,00		1 636 171,29		1 886 171,29
Opérations de l'exercice	8 308 762,20	9 142 288,69	3 219 121,16	4 451 156,27	11 527 883,36	13 593 444,96
TOTAUX	8 308 762,20	9 392 288,69	3 219 121,16	6 087 327,56	11 527 883,36	15 479 616,25
Résultat de clôture		1 083 526,49		2 868 206,40		3 951 732,89
Restes à réaliser			2 572 487,00	1 025 919,00	2 572 487,00	1 025 919,00
Totaux cumulés		1 083 526,49	2 572 487,00	3 894 125,40	2 572 487,00	4 977 651,89
Résultats Définitifs		1 083 526,49		1 321 638,40		2 405 164,89

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, réuni sous la présidence de Pierre VERGNOLLE, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2019 dressé par Daniel BOISSERIE, Président, après en avoir délibéré à l'unanimité par 27 voix « pour » :

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20200212-DC2020710056-

Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif principal de l'exercice 2019, tel que résumé ci-dessus :
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire au compte administratif principal;
- reconnait la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Au registre sont les signatures Pour extrait certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20200212-DC2020710056-

Date de télétransmission : 17/02/2020 Date de réception préfecture : 17/02/2020 Le Président :

⁻ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

⁻ informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.